

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

AVENANT

modifiant la convention du 24 janvier 1984 modifiée par l'avenant du 22 décembre 1998
fixant les modalités de fonctionnement de la garantie départementale
accordée à l'association Cité Relais
pour un emprunt de 2 500 000 F (381 122,54 €)

Article 1er : En application de la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 10 mai 2012, les dispositions de la convention du 24 janvier 1984 modifiée par l'avenant du 22 décembre 1998 relatives à la garantie départementale accordée à l'association Cité Relais sont abrogées.

Article 2 : La mainlevée de la restriction au droit de disposer au profit du Département du Bas-Rhin donnée par l'association Cité Relais sur les biens cadastrés au Livre Foncier de Koenigshoffen Cronembourg feuillet 10943 section NL n° 387/16 est accordée afin de permettre à l'association Cité Relais de transférer au profit de la Fédération de Charité du Diocèse de Strasbourg – Caritas Alsace ses activités et patrimoines.

Fait à Strasbourg, le

Pour l'association Cité Relais
Le Président,

Pour le Département du Bas-Rhin
Le Président,